



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

## ARRETE N°354/2016

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2487/2015 portant création de la commune nouvelle  
« Capavenir Vosges » issue de la fusion des communes de Thaon-les-Vosges, Girmont  
et Oncourt**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2487/2015 portant création de la commune nouvelle « Capavenir Vosges » issue de la fusion des communes de Thaon-les-Vosges, Girmont et Oncourt ;

CONSIDERANT que le service public de l'eau de la commune déléguée de Thaon-les-Vosges est géré en délégation de service public et qu'il est nécessaire qu'un budget annexe eau soit institué ;

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter à l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité la référence au groupement syndical forestier de la foresterie dont était membre la commune de Girmont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

**Article 1** : L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2487/2015 est ainsi modifié :

Le périmètre de la commune nouvelle de Capavenir Vosges est identique à celui des communes de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt réunies.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt au sein des établissements publics cités ci-dessous dont ces communes étaient membres :

- Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Syndicat intercommunal des eaux de Thaon, Chavelot et Girmont
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Thaon-les-Vosges, Chavelot, Igney et Girmont
- Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges
- Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif
- Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges
- Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Avière
- Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges
- Groupement syndical forestier de la foresterie**

**Article 2 :** L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2487/2015 est ainsi modifié :

Outre son budget principal, il sera créé au sein de la nouvelle commune les budgets suivants :

- un budget eau à autonomie financière
- un budget assainissement à autonomie financière
- un budget annexe eau**
- un budget annexe forêts
- un budget autonome pour le centre communal d'action sociale
- un budget annexe pour le centre communal d'action sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes le Cèdre Bleu.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivants sa publication.

Épinal, le 19 JAN, 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Éric REQUET